

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2025

DÉFISCALISER LES PENSIONS ALIMENTAIRES PERÇUES ET LUTTER CONTRE LA PRÉCARITÉ DES FAMILLES MONOPARENTALES - (N° 2121)

Commission	
Gouvernement	

N° 43

AMENDEMENT

présenté par

Mme Ranc, M. Ménagé, Mme Bamana, M. Bentz, M. Bernhardt, Mme Delannoy, Mme Dogor-Such, M. Dussausaye, M. Florquin, M. Frappé, M. Lioret, Mme Loir, Mme Mélin, M. Muller et M. Emmanuel Taché

ARTICLE 4

I. – À la fin de l’alinéa 1, substituer aux mots :

« l’accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services »,

les mots :

« la taxe visée à l’article 235 *ter* ZD du code général des impôts ».

II. – En conséquence, à la fin de l’alinéa 2, substituer aux mots :

« l’accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services »,

les mots :

« la taxe visée à l’article 235 *ter* ZD du code général des impôts ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel